



## 7. Délibérations diverses :

- *Délibération 2020-21 : modification du tableau des effectifs ;*
- *Délibération 2020-24 : comptes administratifs des ex SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois / Longwé ;*
- *Délibération 2020-25 : comptes de gestion des ex SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois / Longwé ;*
- *Délibération 2020-26 : amortissements des acquisitions 2020.*

## 8. Questions et informations diverses.

Il a été adressé à chaque Membre à l'appui de la convocation, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- **Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 18 septembre 2020 ;**
- **Délibération du Bureau syndical 2020-05 : admissions en non-valeur ;**
- **Délibération du Bureau syndical 2020-04 : Mise à jour du RIFSEEP.;**
- **Délibération du Comité syndical 2020-27 Adhésion de la commune de Vouziers au SSE ;**
- **Délibération du Comité syndical 2020-28 Transfert de sa compétence eau potable au SSE ;**
- **Tarifs, participations et redevances 2021 ;**
- **Orientations Budgétaires 2021 ;**
- **Rapport d'activité 2020 ;**
- **Délibération 2020-21 : modification du tableau des effectifs ;**
- **Délibération 2020-24 : comptes administratifs des ex SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois / Longwé ;**
- **Délibération 2020-25 : comptes de gestion des ex SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois / Longwé ;**
- **Délibération 2020-26 : amortissements des acquisitions 2020.**
- **Article 46 bis du projet de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)**

- : : : : : : : : -

## 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 18 septembre 2020 :

---

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 18 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## 2) Rapport des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations d'attribution depuis le dernier Comité syndical :

---

### **Délibération du Bureau syndical 2020-05 : admissions en non-valeur :**

*Pour mémoire, les dernières admissions en non-valeur ont été validées par le Bureau de novembre 2018 pour un montant total de 2 227,19€. Monsieur le Trésorier du Syndicat a proposé au SSE différents états des créances susceptibles d'être admises en non-valeur sur les exercices 2012 à 2018 pour le budget du SPANC. Après vérifications des services, le Bureau syndical a validé l'admission en non-valeur d'une partie de ces créances pour un montant total de 2 890,90€. De la même façon, le Bureau a validé par la même délibération, l'admission en créances éteintes de la somme de 99,00€ pour les exercices 2014, 2015 et 2016 toujours sur le budget du SPANC.*

*Rappelons ici, que, depuis 2012, la réglementation distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans*

le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

### **Délibération du Bureau syndical 2020-04 : Mise à jour du RIFSEEP :**

La mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les services du SSE a été validée par le Bureau syndical en octobre 2017. Ce nouveau régime indemnitaire a pour objet de rationaliser et de simplifier le régime indemnitaire de la fonction publique qui comportait précédemment une multitude de primes. Toutefois, la délibération du Bureau n'intégrait pas les grades de technicien et d'ingénieur puisque les décrets concernant ces grades n'étaient pas publiés. Or, ces décrets sont parus en février 2020, il convenait donc de mettre à jour notre règlement interne de mise en œuvre du RIFSEEP. Cette mise à jour a été validée par le Bureau.

### **3) Adhésion de la commune de Vouziers et transfert de sa compétence eau potable au SSE :**

---

Le Président rappelle pourquoi, depuis 2015, à l'issue de l'étude de compétence, le SSE s'est engagé dans une procédure pour le transfert de la compétence « eau potable » de la part de ces membres vers notre syndicat :

« La nature particulière de notre fonctionnement en matière d'eau potable constitue la principale faiblesse de notre structure. C'est pourquoi, en préambule de notre engagement dans cette procédure de transfert, en mai 2015, Monsieur le Sous-préfet de Vouziers nous rappelait la nécessité de régulariser cette situation précaire, en ces termes : le SSE doit ...« agir principalement sur la base de transferts de compétences opérées par ses membres. Si les prestations de service pour le compte desdits membres sont admises, elles doivent en effet garder un caractère marginal ».

Or, depuis le 1er janvier 2020, le SSE n'exerce la compétence eau potable pleine et entière que sur les seules 11 communes qui forme notre régie « eau potable ». Sur les 79 communes restantes, notre syndicat intervient toujours comme un prestataire de service, ce qui est donc illégal.

Nous ne pouvons, nous contenter d'attendre, que la prochaine échéance du 1er janvier 2026 de la loi NOTRe, faisant de l'eau et de l'assainissement des compétences obligatoires des Communautés de communes, s'applique ou pas.

Il est nécessaire de poursuivre, dès à présent, notre engagement dans cette procédure de transfert, puisqu'elle conditionne la pérennité de la structure syndicale et par voie de conséquence celle de son territoire d'intervention, ainsi que celle du service public rendu. »

C'est dans ce contexte que la commune de Vouziers a sollicité le SSE par courrier en date du 24 septembre en ces termes : lecture du courrier.

Depuis le Conseil municipal de Vouziers du 24 novembre a délibéré

Intervention de Monsieur le Maire de Vouziers :

La délégation de service public (DSP) pour le service d'eau potable de la commune de Vouziers arrive à échéance au 31 décembre 2020. A ce titre nous avons procédé à un audit de notre contrat de délégation actuel qui fait ressortir un déséquilibre financier au détriment des habitants de Vouziers. Ceci nous a convaincu de faire évoluer notre mode de gestion vers une reprise en régie.

Dans cette optique, après consultation des services de l'Etat, nous avons souhaité transféré notre compétence eau potable au SSE. Ce transfert présente des avantages majeurs pour les deux structures.

La Ville de Vouziers sortirait des surcoûts occasionnés par la DSP et pourrait bénéficier de l'ingénierie spécialisée du SSE.

Cette adhésion permettrait au SSE de retrouver un équilibre budgétaire et de bénéficier des excédents financiers.

Intervention de Monsieur le Sous-préfet :

Le transfert de compétence eau potable de la Ville de Vouziers au SSE représente un enjeu important. Il constitue la seule démarche légale. Si juridiquement le conventionnement pose problème, nous avons toutefois souhaité dans un premier temps l'autoriser afin de permettre aux deux structures de fonctionner et de disposer d'un délai suffisant, mais qui doit rester le plus court possible, pour mettre en place un transfert de compétence pleine et entière dans les meilleures conditions.

*Ce transfert de compétence consolide budgétairement et juridiquement la régie eau potable du SSE. Enfin, je vous rappelle l'importance pour les collectivités membres du SSE, dans le respect des délais légaux, de prendre une délibération nécessaire à la rédaction de l'arrêté préfectoral*

*Monsieur AMAR précise que si la délibération du Conseil municipal de Vouziers concerne à la fois le transfert de sa compétence eau potable et son adhésion au SSE, le Comité syndical doit, quant à lui, délibérer en 2 étapes : une 1<sup>ère</sup> délibération pour l'adhésion de la commune de Vouziers soumise au Collège « affaires générales » et une 2<sup>nde</sup> délibération pour le transfert de la compétence « eau potable » de Vouziers soumise à la validation du Collège « eau potable ».*

*Si le Comité valide l'adhésion de la commune de Vouziers, il conviendra ensuite, comme vient de le rappeler Monsieur le Sous-préfet, de soumettre cette décision à l'ensemble des membres du Syndicat dans le respect de l'article L5211-18 du CGCT. Les collectivités membres devront ensuite délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois. Enfin si la majorité requise est atteinte, l'adhésion ne sera effective que suite à la prise d'un arrêté préfectoral pour adjonction d'une nouvelle commune au périmètre du SSE*

*Un délégué demande qui sera responsable de la gestion des réseaux et de la facturation ?*

*Monsieur AMAR répond que, comme précisé précédemment par Monsieur le Sous-préfet, dans un premier temps une convention publique/publique devra être signée entre la Ville de Vouziers et le SSE et ce jusqu'à ce que le transfert de la compétence soit effectif. Durant cette période préliminaire, le SSE interviendra uniquement en qualité de prestataire de service et la commune de Vouziers restera maître d'ouvrage en matière d'eau potable. Ensuite, une fois le transfert effectif, vraisemblablement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Régie « eau » du SSE sera la seule responsable en la matière. A ce titre le Comité syndical, via le vote de son collège « eau potable », représenté par les seuls délégués des communes ayant transféré leur compétence eau pleine et entière, décidera des tarifs, de la facturation, des travaux et du budget eau pour l'ensemble des communes formant la Régie.*

*Un délégué souhaite savoir si l'arrivée de la Ville de Vouziers au sein de la régie eau potable va faire augmenter le prix de l'eau.*

*Monsieur AMAR rappelle, pour mémoire, que le budget prévisionnel 2020 de la Régie eau potable n'a pu être équilibré que grâce au différé de la facturation 2019 réalisé sur les communes de FALAISE et de MARCQ à l'initiative des trésoreries de VOUZIERS et de GRANDPRE. Ce qui a permis de doubler les recettes réalisées par la Régie sur ces communes en 2020. Ces recettes complémentaires devraient tout juste compenser sur l'exercice le déficit global des ex budgets « eau » des communes formant la Régie. Ce déficit était précédemment comblé par des « subventions » versées depuis le budget principal des communes vers leur budget eau. Or, cette pratique dérogatoire, possible pour les communes, ne pourra être mise en œuvre par la Régie « eau » du SSE, service public industriel et commercial (SPIC) qui doit se financer sur les seules recettes de vente d'eau. Ainsi pour les exercices à venir, et dès 2021, avec ou sans VOUZIERS, pour équilibrer ses dépenses, la Régie devra obligatoirement faire évoluer ses tarifs. Cette évolution peut se faire progressivement sur une durée de lissage de plusieurs années à valider par la Régie, qui pourrait logiquement se terminer le 31/12/2025. Durant cette période de lissage, en fonction des tarifs de départ, le prix de l'eau appliqué pour chaque commune va progressivement baisser ou augmenter pour atteindre le tarif cible prévu pour 2025.*

*Ensuite, il est également important de rappeler, comme Monsieur le Maire a pu l'indiquer précédemment, pour 2021, profitant de l'économie faite grâce à l'arrêt de la délégation de service publique confiée précédemment à VEOLIA, VOUZIERS va pouvoir faire baisser son prix de l'eau. Aujourd'hui, compte tenu des éléments techniques et financiers dont nous disposons, éléments qu'il conviendra d'affiner une fois les comptes administratifs 2020 connus, il apparaît que le prix d'équilibre sur Vouziers sera très proche du prix cible d'équilibre proposé à la Régie au prochain Comité.*

*Enfin, Monsieur AMAR précise que l'arrivée de VOUZIERS, compte tenu de l'importance des volumes vendus en comparaison de ceux de la Régie dans son format actuel, permettrons une plus grande souplesse de fonctionnement grâce à l'augmentation sensible de la trésorerie du budget de la Régie.*

*Un délégué s'interroge de l'impact de l'arrivée de VOUZIERS dans la Régie « eau » du SSE, en terme de représentation au sein du Collège « eau » du Comité syndical.*

*Aujourd'hui, le Collège « eau potable » compte 12 délégués représentant les 11 communes de la Régie. Après le transfert effectif de la compétence eau potable de VOUZIERS, celle-ci sera représenté au sein du Collège « eau potable » par 3 délégués. La commune de VOUZIERS ne disposera donc pas d'une majorité de blocage.*

### **Délibération du Comité syndical 2020-27 Adhésion de la commune de Vouziers au SSE :**

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32 et 2019-084-22 portant modification des statuts du syndicat,

Considérant la demande d'adhésion de la commune de VOUZIERS et la délibération de son Conseil municipal en date du 24 novembre 2020,

Considérant que VRIZY et TERRON SUR AISNE, communes déléguées de VOUZIERS, adhèrent déjà au SSE,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical le 17 novembre 2020,

Le Comité syndical, par 78 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention accepte l'adhésion de la commune de VOUZIERS pour l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2021.

### **Délibération du Comité syndical 2020-28 Transfert de sa compétence eau potable au SSE :**

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32 et 2019-084-22 portant modification des statuts du syndicat,

Considérant la demande de la commune de VOUZIERS pour le transfert de sa compétence eau potable au SSE et la délibération de son Conseil municipal en date du 24 novembre 2020,

Considérant que ce transfert concerne également BLAISE commune déléguée de VOUZIERS,

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Syndicat assurera l'exploitation de l'infrastructure eau potable de la commune de VOUZIERS dans le cadre d'une convention de coopération public/public, jusqu'à l'effectivité du transfert de la compétence,

Considérant l'avis favorable émis par Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du SSE le 17 novembre 2020,

Le Comité syndical, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence eau potable de la commune de VOUZIERS au SSE, à compter du 1er janvier 2021.

#### **4) Tarifs, participations et redevances 2021 :**

---

*La délibération proposée au Comité ne prévoit aucune modification de tarifs, participations et redevances pour les quatre budgets du Syndicat. Toutefois, une réflexion doit être engagée dès à présent pour proposer à la validation du Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » l'évolution et le lissage des divers tarifs des communes formant le Régie. L'objectif étant d'atteindre une tarification unique sur l'ensemble de ces communes à l'issue de la durée du lissage qui sera retenue. L'ensemble de ces éléments devront être validés par le Collège « eau potable » lors du prochain Comité du mois de mars avant le lancement de la facturation sur les communes de la Régie « eau ».*

### **Délibération du Comité syndical 2020-22, tarifs, participations et redevances 2021 :**

Vu la délibération 2019-27 du Comité syndical du 12 décembre 2019 fixant les participations, tarifs et redevances pour l'administration générale, l'eau potable et l'assainissement non collectif pour l'année 2020.

Le Comité fixe à l'unanimité pour l'année 2021 les participations, tarifs et redevances, comme suit :

1. pour l'administration générale : tarifs, cotisations et participations inchangés ;
2. pour l'eau potable : tarifs, cotisations et participations inchangés ;
3. pour la Régie « eau potable » : tarifs et redevances inchangés ;
4. pour la Régie « assainissement non collectif » : tarifs et redevances inchangés.

## **5) Orientations Budgétaires 2021 :**

---

*Pour mémoire, le SSE ne disposant pas de communes ou EPCI membres dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de valider un débat d'orientation budgétaire. Ce point n'est donc qu'une information faite au bureau et au Comité.*



Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021**

(ces orientations ne prennent pas en compte les reports de l'année précédente)

(chiffres entre parenthèses et en italique : BP année 2020)

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>BUDGET ANNEXE AEP</b>	<b>REGIE ANC</b>	<b>REGIE EAU POTABLE</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
<b>011 - Charges à caractère général : 110 000 € (105 000 €)</b> Stabilité : dépenses récurrentes, maintenance, assurances, téléphonie, électricité, etc.	<b>011- Charges à caractère général : 370 000 € (345 300 €)</b> Hausse : intégration des potentielles dépenses d'exploitation si réalisation de la maintenance pour Vouziers, à caler pour atteindre l'équilibre du BP.	<b>011- Charges à caractère général : 240 000 € (247 400 €)</b> Stabilité pour les dépenses récurrentes : maintenance, assurances, téléphonie...	<b>011- Charges à caractère général : 125 000 € (125 600 €)</b> Stabilité : dépenses récurrentes, assurances, téléphonie, électricité, etc.
<b>012 - Charges de personnel : 225 000 € (225 000 €)</b> Stabilité.	<b>012- Charges de personnel : 455 000 € (426 000€)</b> Hausse : si recrutement pour maintenance Vouziers.	<b>012- Charges de personnel : 280 000 € (262 000 €)</b> Hausse : augmentation pour le recrutement potentiel d'un contractuel à temps non complet pour pallier l'absence prolongée d'un agent en maladie/accident de travail	<b>012- Charges de personnel : 5 000 € (5 100€)</b> Stabilité : départ de notre secrétaire courant 2020, mais CDD à temps non complet du directeur de la Régie.
<b>65 - Charges de gestion courantes : 23 000 € (23 000 €)</b> Stabilité.	<b>66 - Charges financières : 1 500 € (1 500 €)</b> Stabilité : Intérêts emprunt pour locaux de Landèves, intégrant les ICNE.	<b>67-68- Charges exceptionnelles et provisions : 3 500 € (3 500 €)</b> Stabilité : compte-tenu de la réalisation des titres annulés sur exercice antérieurs en 2020	<b>014- Atténuations de produits : 17 000 € (16 800 €)</b> Stabilité : reversement redevance pollution Agence de l'Eau
		<b>042- Subventions d'équipement versées : 40 000 € (45 000 €)</b> Stabilité : financement des opérations SSE de réhabilitation des ANC (à valider en fonction de la réalisation du budget d'ici à la fin de l'année).	<b>66 - Charges financières : 5 000 € (4 500 €)</b> Stabilité : Intérêts emprunts Beloeuvre, Savigny, Neuville Day, Lacroix aux Bois. Plus éventuel emprunts à venir.
<b>042 - Amortissements : 55 000 € (41 427 €)</b> Stabilité : Intégration des nouveaux biens acquis en 2020 (droits d'accès Milleime, antivirus, véhicule...), plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.	<b>042- Amortissement : 27 000 € (26 672 €)</b> Stabilité : Intégration de nouveaux matériels acquis en 2020 (licence et matériel informatique), plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.	<b>042- Amortissements : 5 000 € (4 563 €)</b> Stabilité : amortissement matériel acquis en 2020, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.	<b>042- Amortissement : 70 000 € (67 776,30 €)</b> Stabilité : amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
	<b>16- Emprunts : 6 000 € (5 300 €)</b> Stabilité : annuités emprunt locaux de Landèves en cours.		<b>16- Emprunts : 30 000 € (30 000 €)</b> Stabilité : annuités emprunts en cours. Plus éventuel emprunts à venir.
<b>20 et 21- Immobilisations corporelles : 50 000 € (90 000 €)</b> <b>Baisse : travaux divers sur bâtiments (chauffage, éclairage, couverture, peinture).</b>	<b>20-21-23 - Immobilisations corporelles : 50 000 € (43 000€)</b> Stabilité : renouvellement d'un véhicule, acquisition tablettes avec le SIG en version nomade, d'un terminal de radiorelève...	<b>20 et 21- Immobilisations corporelles : 10 000 € (11 000 €)</b> Stabilité : mobilier, matériel informatique et droits licences logiciels.	<b>20-21-23 - Immobilisations corporelles : 230 000 € (225 000€)</b> Stabilité : projet Neuville-Day, travaux, équipements divers...
	<b>45- Comptabilité distincte rattachée : 0€ (0€)</b> Montants des mandats en cours reportés sur 2021 : S.I.A.E.P. de Tourteron- Guincourt-Ecordal (300 000€), Moncheutin (200 000€).	<b>45 Comptabilité distincte rattachée : 0 € (0€)</b> Poursuite et solde des opérations en cours. Montants des mandats en cours reportés sur 2021 : opération 19-02 : 5 000€, opération 19-03 : 300 000€	<b>040- Opération d'ordre de transfert entre section : 15 000 € (13 258,37 €)</b> Stabilité : subventions d'équipement reprises au compte de résultat.



## 6) Rapport d'activité 2020 :

---

*Monsieur AMAR présente et commente le rapport d'activité 2020 joint au présent compte rendu. Il remercie Madame Mercier, déléguée de la commune de SAVIGNY SUR AISNE pour sa lecture assidue et les corrections apportées.*

Ce rapport, sans observations du Comité syndical est adopté à l'unanimité.

## 7) Délibérations diverses :

---

### **Délibération 2020-21 : modification du tableau des effectifs :**

Vu la délibération 2020-09 du Comité syndical du 11 mars 2020 fixant le tableau des effectifs du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des effectifs.

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, de la réorganisation souhaitée pour la régie du SPANC, il y a lieu de procéder à la mise à jour dudit tableau.

Considérant l'avis du Comité Technique du 01 décembre 2020.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de fixer, à partir du 1er janvier 2021, le tableau des effectifs du Syndicat suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- de valider le nouvel organigramme qui en découle ;
- d'autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans ledit tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents ;
- d'autoriser le Président, dans la limite des emplois inscrits au tableau objet de la présente délibération :
  - à recruter des agents à titre non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
  - à conclure des contrats à durée déterminée pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents ;
  - à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

Annexe 1 à la délibération n° 2020-21 du Comité syndical du 03 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs du Syndicat »

**Tableau des effectifs**

**Cellules modifiées**

Emploi/ fonction	Grade		Cat	Statut	Temps travail	Observations
<b>Administration Générale</b>						
	Attaché territorial		A	T	TC	NON POURVU
Directeur	Ingénieur territorial principal	YA	A	T	TC	
	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire/assistante	Rédacteur principal de 1cl	DF	B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	GL	C	T	TNC	
<b>AEP</b>						
Responsable de service	Ingénieur territorial	OJ	A	T	TC	
Fontainier/chef d'équipe	Technicien territorial		B	T	TC	NON POURVU
Fontainier/chef d'équipe	Agent de maîtrise territorial principal		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier/chef d'équipe	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Chef d'équipe	Adjoint technique territorial principal de 1cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	FD	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	JJ	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	AN	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	OW	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	DL	C	T	TC	
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	BBo	C	T	TC	
<b>AEP : Régie dotée de la simple autonomie financière</b>						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial		C	T	TNC	NON POURVU
<b>SPANC : Régie dotée de la simple autonomie Financière</b>						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Responsable de service	Technicien principal 2cl	FCC	B	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Technicien Assainissement	Technicien principal 1cl		B	T	TC	NON POURVU
Technicien Assainissement		EB	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement		RA	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique		CG	C	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Secrétaire	Rédacteur		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 2cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial principal de 1cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

**Délibération 2020-24 : comptes administratifs des ex SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois / Longwé ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que les SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois – Longwé ont transféré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 leur seule compétence « eau potable » au SSE et que depuis cette date ces 2 syndicats sont dissous,

Considérant que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques nous ont informé qu'en cas de dissolution-fusion au sein d'une autre structure, le transfert des droits et obligations de la collectivité dissoute sur la structure qui reprend ses compétences permet à l'ordonnateur de cette dernière de valider le compte administratif et le compte de gestion de dissolution et de clôture afin d'assurer ainsi la continuité administrative.

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs des budgets 2019 des 2 SIAEP dissous.

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les comptes administratifs des budgets de l'exercice 2019 des 2 SIAEP dissous arrêtés comme suit :

SIAEP du Chemin de Beloeuvre		
Budgets annexes eau potable :	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	16 619,38 €	48 988,60 €
RECETTES	24 675,57 €	58 835,48 €
EXCEDENTS/DEFICITS	<b>12 147,29 €</b>	<b>11 918,97 €</b>

SIAEP de Lacroix aux Bois /Longwé		
Budgets annexes eau potable :	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	52 708,80 €	1 974,82 €
RECETTES	50 420,57 €	6 000,00 €
EXCEDENTS/DEFICITS	<b>- 1 031,06 €</b>	<b>6 558,47 €</b>

La ligne excédents/déficits tient compte des excédents et déficits des années antérieures

**Délibération 2020-25 : comptes de gestion des ex SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois / Longwé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que les SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois – Longwé ont transféré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 leur seule compétence « eau potable » au SSE et que depuis cette date ces 2 syndicats sont dissous,

Considérant que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques nous ont informé qu'en cas de dissolution-fusion au sein d'une autre structure, le transfert des droits et obligations de la collectivité dissoute sur la structure qui reprend ses compétences permet à l'ordonnateur de cette dernière de valider le compte de gestion de dissolution et de clôture afin d'assurer ainsi la continuité administrative.

Considérant que ce principe vaut également pour la validation en parallèle du compte administratif de la collectivité dissoute et que par conséquent la délibération n° 2020-20 du Comité syndical en date du 18 septembre validant les seuls comptes de gestion des 2 structures dissoutes est sans objet et donc annulée.

Considérant que la vérification des comptes de gestion des 2 SIAEP concernés n'a décelé aucune anomalie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical décide d'adopter à l'unanimité les comptes de gestion du Receveur syndical des budgets de l'année 2019 des SIAEP du Chemin de Beloeuvre et de Lacroix aux Bois – Longwé et autorise le Président à les signer.

Le Président du Syndicat, le Receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2020-26 : amortissements des acquisitions 2020 :**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les amortissements des acquisitions 2020 comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

Les droits d'accès logiciel MILLESIME INTERCO WEB INTEGRAL pour un montant total T.T.C. de 3 234,00 €, amortissement sur 3 ans à compter de 2021 soit trois amortissements annuels de 1 078,00 € de 2021 à 2023.

Une licence AVIRA ANTIVIRUS un montant total T.T.C. de 632,40 €, amortissement sur 2 ans à compter de 2021 soit deux amortissements annuels de 316,20 € de 2021 à 2022.

Un RENAULT MASTER BENNE pour un montant total T.T.C de 42 825,96 €, amortissement sur 5 ans à compter de 2021 soit quatre amortissements annuels de 8 565,19 € de 2021 à 2024 et un de 8 565,20 € en 2025.

#### **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :**

Une licence ZWCAD 2020-2D pour un montant total H.T de 638,00 €, amortissement sur 3 ans à compter de 2021 soit deux amortissements annuels de 212,67 € de 2021 à 2022 et un de 212,66 € en 2023.

Un ordinateur DELL PRECISION 3440 SFF pour un montant total H.T de 1 321,42 €, amortissement sur 3 ans à compter de 2021 soit deux amortissements annuels de 440,47 € de 2021 à 2022 et un de 440,48 € en 2023.

Un logiciel MICROSOFT OFFICE pour un montant total H.T de 244,00 €, amortissement sur 3 ans à compter de 2021 soit deux amortissements annuels de 81,33 € de 2021 à 2022 et un de 81,34 € en 2023.

#### **BUDGET ANNEXE SPANC :**

Une licence ZWCAD 2020-2D pour un montant total H.T de 638,00 €, amortissement sur 3 ans à compter de 2021 soit deux amortissements annuels de 212,67 € de 2021 à 2022 et un de 212,66 € en 2023.

Un ordinateur portable DELL INSPIRATION pour un montant total H.T de 1 350,41 €, amortissement sur 3 ans à compter de 2021 soit deux amortissements annuels de 450,14 € de 2021 à 2022 et un de 450,13 € en 2023.

Un logiciel MICROSOFT OFFICE pour un montant total H.T de 244,00 €, amortissement sur 3 ans à compter de 2021 soit deux amortissements annuels de 81,33 € de 2021 à 2022 et un de 81,34 € en 2023.

## **8) Questions et informations diverses :**

---

### **Article 46 bis du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).**

Monsieur AMAR indique qu'il souhaitait informer les membres du Comité des conséquences de cette loi concernant notamment la « simplification » de la commande publique. Or cette loi fait actuellement l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel, à suivre...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 50.

Fait à BALLAY, le 03 décembre 2020

Le Président,  
**Jean-Pol RICHELET**